Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20210720-2021-83-AI
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

N° 2021.83

Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET DE 3e CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2e CLASSE (FEMME / HOMME)

La Présidente du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures sanitaires née de l'épidémie de Covid 19,

- la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

- l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

- l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et des concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie du covid 19,

- l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

- le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

- le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19,

- le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

- le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19,

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20210720-2021-83-AI
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

- le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

- le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agrées, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

- le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

- le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

- le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

- le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 39 de la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

- l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

- le code du sport, titre II, chapitre 1, disposant en son article L.221.3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

- le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

- le décret n°2007-109 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2e classe,

- la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en date du 8 juillet 2014 relative à l'organisation des concours et examens professionnels,

- la délibération 2016-25 du 18 octobre 2016 modifiée en dernier lieu par la délibération 2020-08 du 5 février 2020 par le Conseil d'Administration portant sur le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de Seine-et-Marne,

- la convention relative à l'organisation des concours et examens communs entre les Centres de gestion de la région Ile-de-France,

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par les collectivités,

ARRÊTE

Article 1 Le Centre de gestion de Seine-et-Marne organise, en convention avec les Centres interdépartementaux de gestion de la Grande Couronne et de la Petite Couronne de la région Ile-de-France. Des concours externe, interne et de 3e concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2e classe, sont ouverts au titre de l'année 2022.

Article 2 Le nombre de postes ouverts aux concours organisés par le Centre de gestion de Seine-et-Marne est fixé à : 572 postes répartis de la manière suivante :

- Concours externe : 230 postes,
- Concours interne : 228 postes,
- 3e concours : 114 postes.

Article 3 La période de préinscription en ligne, de demande et de retrait des dossiers est fixée du 5 octobre au 10 novembre 2021 inclus. Les demandes d'inscription sont à effectuer par internet via le portail national www.concours-territorial.fr ou sur le site www.cdg77.fr ou à défaut, par courrier adressé au Centre de gestion de Seine-et-Marne, 10 Points de Vue, CS 40056, 77564 LIEUSAINT Cedex.

Article 4 La date de clôture des inscriptions (date limite de dépôt des dossiers) est fixée au 18 novembre 2021 inclus. Les dossiers d'inscription comportant les pièces demandées devront être transmises. Le dossier de pré-inscription imprimé, comportant les pièces demandées, devra être déposé ou envoyé au Centre de gestion au plus tard le jour de la clôture des inscriptions pour être considéré comme une inscription. Les candidats peuvent également déposer leur dossier ainsi que toutes les pièces justificatives, au format pdf, dans leur espace sécurisé.

Si les pièces obligatoires ne sont pas retournées de manière conjointe au dossier d'inscription, par courrier ou par dépôt sur l'espace sécurisé, le candidat disposera d'un délai qui s'étendra jusqu'à la date de la première épreuve pour le concours interne et 3e concours, soit le 10 mars 2022 ; ou de la date d'organisation du jury d'admission uniquement pour le concours externe, soit le 28 septembre 2022, le cachet de La Poste faisant foi.

À noter : Quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est inscrit, lorsque la base de données dénommée « Concours - FPT » identifie un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs Centres de gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription est automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription est prise en compte dans cette base de données.
Pour les inscriptions par voie électronique, la dernière inscription est celle saisie le plus tardivement par le candidat jusqu'à la date de clôture des inscriptions.
Le candidat et le Centre de gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des inscriptions antérieures au profit de l'inscription retenue.

Article 5 Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 10 mars 2022 dans les locaux de Centrex à Noisy-le-Grand (93) et / ou dans les locaux de l'Espace Jean MONNET de RUNGIS (94) et / ou dans les locaux du Centre de gestion à Lieusaint (77) selon le nombre de candidats admis à concourir.

Article 6 Les dérogations aux règles normales de déroulement des épreuves de la session 2022 du concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe au titre

de l'année 2022 sont décidées par l'autorité organisatrice, au vu de la production par les candidats d'un certificat médical établi par un médecin agréé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice, sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Article 7 La date limite à laquelle les candidats pourront fournir le certificat mentionné à l'article 6 du présent arrêté est fixée au 10 février 2022.
Les candidats doivent utiliser le modèle téléchargeable sur le site internet www.cdg77.fr. La consultation médicale est à la charge du candidat.

Article 8 Le règlement général des concours et examens professionnels est consultable sur le site internet du Centre de gestion www.cdg77.fr (partie concours/examens).

Article 9 Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être communiqués sur simple demande adressée à Madame la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne ou par courriel (concours@cdg77.fr).

Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre de gestion de Seine-et-Marne, des Centres interdépartementaux de gestion de la Petite et de la Grande Couronne de la région Ile-de-France et de la délégation CNFPT Grande Couronne, de Pôle Emploi et publié sur le site internet du Centre de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise et à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

La Présidente du Centre de gestion,
Maire d'Arville,

CENTRE DE GESTION FONCTION PUBLIQUE Tterritoriale SEINE-ET-MARNE CDG FPT

Anne THIBAULT,
Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Date de transmission au représentant de l'État : 20 JUIL. 2021

Date de publication : 20 JUIL. 2021